



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 596-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal*.

Ce règlement a pour objet de préciser qu'il est interdit de filmer ou de photographier lors des séances du conseil puisque ces séances publiques sont maintenant enregistrées par la Municipalité. Cependant, si la séance publique n'est pas enregistrée, l'utilisation d'appareils pour enregistrer sera alors permise à certaines conditions.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 18^e jour de décembre 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière